

## ORDRE DU JOUR

### SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement de La Baie tenue au Pavillon des croisières de l'arrondissement de La Baie, 900, rue Mars, **le mardi 28 juillet 2020, à 16 h.**

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

2.1 Séance ordinaire du 23 juin 2020

2.2 Séance extraordinaire du 21 juillet 2020

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CCU**

3.1 Réunion du 15 juillet 2020

4. **DÉROGATIONS MINEURES – PRÉSENTATION, COMMENTAIRES DU PUBLIC ET ADOPTION**

4.1 9255-7305 Québec inc. – Lot 4 345 075 du cadastre du Québec, situé au côté du 3373, chemin des Chutes, La Baie – DM-4532 (id-14326)

4.2 Jean-Daniel Simard et Stéphanie Gagné – 6878, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie – DM-4551 (id-14391)

4.3 Sobeys National inc. pour Dépanneur du Fjord inc. – 762 à 772, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie – DM-4555 (id-14398)

4.4 Roger Marquis – 882, 4<sup>e</sup> rue, La Baie – DM-4556 (id-14400).

4.5 Luc Carrier – 693, route de l'Anse-à-Benjamin, La Baie – DM-4557 (id-14409)

4.6 Renée Godmaire – 1282, 3<sup>e</sup> avenue, La Baie – DM-4558 (id-14408)

5. **CONSULTATION PUBLIQUE ET ADOPTION 2<sup>E</sup> PROJET DE RÈGLEMENT**

5.1 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (chemin Saint-Louis) (ARS-1200)

5.1.1 Consultation publique

5.1.2 Adoption 2<sup>e</sup> projet de règlement

6. **AIDES FINANCIÈRES AUX ORGANISMES**

7. **DIVERS**

7.1 Dossiers circulation, sécurité et signalisation – Traverses piétonnières / Arrondissement de La Baie (VS-CTPIGEM-2020-09-C) (VS-CE-2020-426)

7.2 Distribution des surplus de fleurs (VS-CTPIGEM-2020-10) (VS-CE-2020-427)

- 7.3 Transfert budgétaire – Budget d’aide aux organismes 2020 / Arrondissement de La Baie
- 7.4 Décret des travaux pré-autorisés - ATEE
- 7.5 Calendrier des séances du conseil d’arrondissement de La Baie – Modification

8. **VARIA**

9. **PÉRIODE D’INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

10. **PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**

La prochaine séance ordinaire du conseil d’arrondissement de La Baie aura lieu le mardi 25 août 2020 à 16 h au Pavillon des croisières, 900, rue Mars à La Baie.

11. **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

12. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

DONNÉ à Saguenay ce 23<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2020.

L’assistante-greffière

CAROLINE HAMEL

CH/sg

## Conseil d'arrondissement de La Baie du 23 juin 2020

---

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de La Baie par téléconférence tenue dans la salle des délibérations du conseil située au 201, rue Racine Est, Chicoutimi, le mardi 23 juin 2020.

### PRÉSENTS

PAR VIDÉOCONFÉRENCE: Le président M. Éric Simard ainsi que tous les autres membres du conseil,

### ÉGALEMENT

PRÉSENTS : M. Jean-Paul Côté, directeur de l'arrondissement de La Baie, M. Michel Charest, urbaniste, Aménagement du territoire et de l'urbanisme et Mme Caroline Hamel, assistante-greffière.

À 16h00, le président de l'assemblée, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

### ORDRE DU JOUR

#### 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 Séance extraordinaire du 25 mai 2020

2.2 Séance ordinaire du 26 mai 2020

#### 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CCU

3.1 Réunion du 17 juin 2020

#### 4. AVIS DE MOTION ET ADOPTION 1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT

4.1 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (Chemin Saint-Louis) (ARS-1200)

4.1.1 Avis de motion

4.1.2 Adoption 1<sup>er</sup> projet de règlement

#### 5. REMPLACEMENT DE LA PROCÉDURE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE PAR UNE CONSULTATION ÉCRITE

5.1 Amendement au règlement d'urbanisme

5.2 Dérogations mineures

#### 6. DEMANDES DE PPCMOI

6.1 Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le 1071 à 1075, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie – Robin Tremblay (Stéphane Bergeron) – PPC-131 (id-14230)

6.1.1 Adoption de la résolution officielle

7. **AIDES FINANCIÈRES AUX ORGANISMES**

8. **DIVERS**

- 8.1 Avenue du Port – Ajout de stationnements en bordure de rue face au 1682, avenue du Port
- 8.2 Ministère des Transports du Québec – Demande de reconfiguration sur intersection - rue Bagot et boulevard de la Grande-Baie Nord
- 8.3 Service des arrondissements – Transfert budgétaire fonds d'administration du conseiller Martin Harvey
- 8.4 Décret des travaux pré-autorisés - ATEE

9. **VARIA**

10. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

11. **PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**

La prochaine séance ordinaire du conseil d'arrondissement de La Baie aura lieu le mardi 28 juillet 2020 à 16 h dans la Salle polyvalente de la bibliothèque de La Baie, 1911, 6<sup>e</sup> Avenue à La Baie à moins que le huis clos ne soit maintenu.

12. **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

13. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**AVIS DE CONVOCATION**

L'assistante-greffière dépose devant le conseil l'avis de signification des documents de la séance ordinaire par courriel avec l'accord de l'ensemble des élus, qui atteste que les documents ont été remis à tous les membres du conseil le 18 juin 2020.

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

VS-AL-2020-66

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu un avis de convocation de la présente séance énumérant les sujets qui doivent y être traités;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de La Baie adopte l'ordre du jour de la présente séance ordinaire avec les ajouts suivants :

- Point 7 Ajout de deux aides aux organismes : Théâtre à Bout Portant et Le Club de golf Port-Alfred inc.
- Point 9.1 Service des travaux publics – Transfert budgétaire – Fonds d'immobilisation du conseiller Martin Harvey – 1200-1204, rue Paul-Omer-Gagnon

## Conseil d'arrondissement de La Baie du 23 juin 2020

---

- Point 9.2 Service des travaux publics – Transfert budgétaire – Fonds d'immobilisation du conseiller Raynald Simard – 1831 à 1911, 6<sup>e</sup> Avenue
- Point 9.3 Service des travaux publics – Transfert budgétaire – Fonds d'immobilisation du conseiller Raynald Simard – 1220 à 1262, avenue du Port
- Point 9.4 Service des travaux publics – Transfert budgétaire – Fonds d'immobilisation du conseiller Raynald Simard – 511-517, boulevard de la Grande-Baie Sud jusqu'à l'intersection de la 6<sup>e</sup> avenue

Le président demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

## 2. PROCÈS-VERBAL – ADOPTION

### 2.1 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 MAI 2020

VS-AL-2020-67

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de La Baie, tenue le 25 mai 2020, dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil d'arrondissement, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Le président demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

### 2.2 SÉANCE ORDINAIRE DU 26 MAI 2020

VS-AL-2020-68

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de La Baie, tenue le 26 mai 2020, dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil d'arrondissement, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Le président demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

## 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CCU

### 3.1 RÉUNION DU 17 JUIN 2020

#### 3.1.1 PATRIMOINE – ROGER MARQUIS – 882, 4<sup>E</sup> RUE, LA BAIE – PA-119 (ID-14406) (AL-CCU-2019-12)

VS-AL-2020-69

CONSIDÉRANT la demande de permis présentée par Roger Marquis, 882, 4<sup>e</sup> Rue, La Baie, Québec, G7B 2A8 visant à construire un garage détaché du bâtiment principal sis au 882, 4<sup>e</sup> Rue, La Baie;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions du Règlement 590 concernant la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie;

## Conseil d'arrondissement de La Baie du 23 juin 2020

---

CONSIDÉRANT que le bâtiment fait partie du site du patrimoine numéro 8 et que son niveau de protection est classé premier niveau ce qui désigne un niveau maximum de protection;

CONSIDÉRANT que le requérant désire construire un garage détaché en cour latérale du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le sous-paragraphe y) de l'article 6.2.2 du règlement 590 stipule que le bâtiment accessoire devra s'harmoniser avec le bâtiment principal (couleur, forme, fenestration, matériaux) sans toutefois être identique au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le requérant désire installer un revêtement extérieur imitation planches de cèdre de type Novik RS8 de couleur gris pâle;

CONSIDÉRANT que des planches cornières de couleur blanche seront installées au coin des murs et autour des ouvertures du garage détaché projeté;

CONSIDÉRANT que le garage détaché projeté aura une toiture à deux versants;

CONSIDÉRANT que le revêtement utilisé pour la toiture sera un bardeau d'asphalte Mystique 42 de BP de couleur noire 2 tons;

CONSIDÉRANT que les fenêtres seront en PVC de couleur blanche;

CONSIDÉRANT que la porte de garage et de service seront en acier de couleur blanche;

CONSIDÉRANT le plan du garage détaché projeté fourni et déposé avec la demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande de permis présentée par Roger Marquis, 882, 4e Rue, La Baie, Québec, G7B 2A8 visant à construire un garage détaché en cour latérale du bâtiment principal sis au 882, 4e Rue.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Le président demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

### **3.1.2 DÉROGATION MINEURE - 9255-7305 QUÉBEC INC. – CHEMIN DES CHUTES, LA BAIE – DM-4532 (ID-14326) (POINT 4.1 DU COMPTE-RENDU)**

VS-AL-2020-70

CONSIDÉRANT les dérogations mineures demandées par 9255-7305 Québec inc. (Martin Lavoie), 587, des Actionnaires, Chicoutimi (Québec) G7J 5B3 visant à construire un bâtiment principal sur le lot 4 345 075 du cadastre du Québec, situé au côté du 3373, chemin des Chutes, La Baie;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal projeté est situé dans la zone 66510 qui autorise les commerces de l'automobile, les commerces artériels lourds, commerces de gros et services para-industriels, les industries légères, les sports extrêmes et motorisés;

## Conseil d'arrondissement de La Baie du 23 juin 2020

---

CONSIDÉRANT que le requérant désire construire sur le lot 4 345 075 un bâtiment principal qui servira d'entrepôt;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal sera construit selon les recommandations du «rapport d'évaluation de la viabilité des aménagements en bordure d'un chemin de fer» réalisé par la firme UNIGEC;

CONSIDÉRANT que la fondation du bâtiment principal doit être construite selon les exigences établies par le Groupe Conseil SID inc;

CONSIDÉRANT que la grille des usages et des normes identifiée CS-133-66510 stipule que pour un usage d'entreposage (sous-classe c4g) les marges latérales minimales à respecter sont de 6 mètres de chaque côté et la marge arrière minimale est de 15 mètres;

CONSIDÉRANT que l'implantation du bâtiment principal projeté sur le lot 4 345 075 aura une marge arrière de 3,0 mètres telle que précisée par la firme UNIGEC;

CONSIDÉRANT que l'une des marges latérales du bâtiment principal projeté sur le lot 4 345 075 sera de 1,5 mètre;

CONSIDÉRANT que l'article 585 du règlement de zonage VS-R-2012-3 précise que la largeur maximale d'une allée d'accès est de 13 mètres;

CONSIDÉRANT que la largeur de l'allée d'accès après aménagement sera de 29 mètres;

CONSIDÉRANT le règlement VS-R-2012-7 portant sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT les dispositions réglementaires énumérées à l'article 15 du règlement sur les dérogations mineures pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure;

À CES CAUSES, il est résolu:

Que le conseil d'arrondissement soit saisi du dossier;

D'ACCEPTER les dérogations mineures demandées par 9255-7305 Québec inc. (Martin Lavoie), 587, des Actionnaires, Chicoutimi (Québec) G7J 5B3 visant à construire un bâtiment principal sur le lot 4 345 075 du cadastre du Québec, situé au côté du 3373, chemin des Chutes, La Baie. Les dérogations mineures sont les suivantes :

- Réduire de 6,0 à 1,5 mètre, la marge latérale Nord du bâtiment principal projeté;
- Réduire de 15 à 3,0 mètres, le marge arrière du bâtiment principal projeté;
- Augmenter de 13 à 20 mètres, la largeur de l'allée d'accès;
- Ne pas aménager dans la cour arrière la bande gazonnée le long de la ligne arrière et des lignes latérales.

Selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité **DE 18 MOIS** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

De plus, la dérogation mineure entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme auront dûment été complétées.

Le président demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la

proposition est adoptée à l'unanimité.

**3.1.3 DÉROGATION MINEURE – JEAN-DANIEL SIMARD ET  
STÉPHANIE GAGNÉ – 6878, BOULEVARD DE LA GRANDE-  
BAIE SUD, LA BAIE – DM-4551 (ID-14391) (POINT 4.2 DU  
COMPTE-RENDU)**

VS-AL-2020-71

CONSIDÉRANT les dérogations mineures demandées par Jean-Daniel Simard et Stéphanie Gagné, domiciliés au 3511, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie (Québec) G7B 3N9 visant à agrandir le bâtiment principal sis au 6878, boulevard de la Grande-baie Sud, La Baie;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal est situé dans la zone 43240 qui autorise les habitations de villégiature;

CONSIDÉRANT que les requérants désirent agrandir et ajouter un étage au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal existant est implanté en partie dans la bande minimale de protection de 5 mètres et dans la rive de 10 mètres;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal existant occupe une superficie au sol de 38,0 mètres carrés dans la rive de 10 mètres;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement projeté du bâtiment principal sera réalisé en partie dans la rive de 10 mètres;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement projeté du bâtiment principal occupera une superficie au sol de 11,0 mètres carrés dans la rive de 10 mètres;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement projeté du bâtiment principal réalisé en partie dans la rive de 10 mètres occupera 28,95% de la superficie d'implantation au sol du bâtiment principal existant dans la rive;

CONSIDÉRANT que le paragraphe 3 de l'article 1405.1 stipule que l'agrandissement ne doit pas excéder 50% de la superficie d'implantation au sol du bâtiment existant dans la rive. Dans tous les cas, un agrandissement du bâtiment est interdit à moins de 5,0 mètres de la ligne des hautes eaux;

CONSIDÉRANT que le terrain est irrégulier (forme triangulaire) et est situé à l'extérieur des périmètres urbains et possède une superficie de 430,10 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la grille des usages et des normes identifiée H-147-43240 stipule que pour une habitation de villégiature la marge avant minimale à respecter est de 15 mètres, la marge latérale 1 est de 5 mètres et la marge latérale 2 est de 5 mètres;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal voisin est implanté à moins de 30 mètres et que sa marge avant est de 13,78 mètres;

CONSIDÉRANT que l'article 180 du règlement de zonage VS-R-2012-3 précise que lorsque l'agrandissement d'un bâtiment principal est réalisé au côté d'un bâtiment principal existant à moins de 30 mètres et qui ne respecte pas les dispositions de l'article 179, la marge avant de l'agrandissement du bâtiment principal est la moyenne calculée selon la marge avant

## Conseil d'arrondissement de La Baie du 23 juin 2020

---

du bâtiment principal adjacent et la marge avant minimale prescrite à la grille avec une variation de 0,5 mètre en plus ou en moins;

CONSIDÉRANT que la marge avant moyenne à respecter pour l'agrandissement projeté du bâtiment principal est de 14,39 mètres;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement projeté du bâtiment principal aura une marge latérale de 1,9 mètre et une marge avant de 1,5 mètre;

CONSIDÉRANT que la largeur de l'emprise mesurée entre le boulevard et la ligne de propriété varie entre 10,0 et 11,0 mètres;

CONSIDÉRANT le règlement VS-R-2012-7 portant sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT les dispositions réglementaires énumérées à l'article 15 du règlement sur les dérogations mineures pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement soit saisi du dossier;

D'ACCEPTER pour fins de publication, les dérogations mineures demandées par Jean-Daniel Simard et Stéphanie Gagné, domiciliés au 3511, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie (Québec) G7B 3N9 visant à agrandir le bâtiment principal sis au 6878, boulevard de la Grande-baie Sud, La Baie. Les dérogations mineures sont les suivantes :

- Réduire de 14,39 à 1,5 mètre, la marge avant de l'agrandissement projeté du bâtiment principal;
- Réduire de 5 à 1,9 mètre, la marge latérale Nord-Est de l'agrandissement projeté du bâtiment principal.

L'acceptation de la dérogation mineure est conditionnelle au reboisement et à la renaturalisation de la rive, si celle-ci n'est plus à l'état naturel, selon les exigences suivantes :

- La rive doit être reboisée et renaturalisée selon les normes prescrites à la sous-section 3 du chapitre 14 du règlement de zonage – VS-R-2012-3,
- Un plan, réalisé par un professionnel ou une entreprise spécialisée (entrepreneur, pépiniériste,...) visant la remise en état de la rive pour assurer une conformité aux normes précédentes devra être soumis au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de Ville de Saguenay pour approbation;
- Un rapport de vérification par un professionnel ou une entreprise spécialisée (entrepreneur, pépiniériste,...) confirmant les travaux de reboisement et de renaturalisation de la rive selon les normes applicables devra être remis à la Ville avant l'émission du permis.
- Malgré le paragraphe précédent, si le permis est émis entre le 31 octobre et le 30 avril, les travaux de reboisement et de renaturalisation de la rive pourront être reportés, conditionnellement au dépôt d'une lettre du professionnel confirmant le mandat de réalisation des travaux avant le 30 juin suivant. Le rapport cité précédemment devra être remis à la Ville avant le 15 juillet suivant.

Selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité **DE 18 MOIS** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai

## Conseil d'arrondissement de La Baie du 23 juin 2020

---

aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

De plus, la dérogation mineure entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme auront dûment été complétées.

Le président demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

### **3.1.4 DÉROGATION MINEURE – SOBEYS NATIONAL INC. POUR DÉPANNEUR DU FJORD INC. – 762 À 772, BOULEVARD DE LA GRANDE-BAIE SUD, LA BAIE – DM-4555 (ID-14398) (POINT 4.3 DU COMPTE-RENDU)**

VS-AL-2020-72

CONSIDÉRANT la dérogation mineure demandée par Sobeys National inc pour Dépanneur du Fjord inc., 11-281, Albert-Hudon, Montréal-Nord, (Québec) H1G 3J5 visant à permettre l'installation d'une nouvelle enseigne sur poteaux sur la base de béton existante, située à moins de 3,5 mètres de la chaussée pour la propriété sise au 762 à 772, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie;

CONSIDÉRANT que le requérant désire remplacer l'enseigne sur poteaux désuète par une nouvelle enseigne sur poteaux;

CONSIDÉRANT que le sous-paragraphe c du paragraphe 3 de l'article 1393 du règlement de zonage VS-R-2012-3 stipule que l'enseigne sur poteau, muret ou socle soit implantée à au moins 3,5 mètres de la bordure ou de la chaussée sans jamais être érigée à l'extérieur des lignes de terrain;

CONSIDÉRANT que le requérant désire installer une nouvelle enseigne sur poteaux sur la base de béton existante et que la nouvelle enseigne sera localisée à 2,53 mètres de la chaussée du boulevard de la Grande-Baie Sud;

CONSIDÉRANT le règlement numéro VS-R-2012-7 portant sur les dérogations mineures de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT les dispositions réglementaires énumérées à l'article 15 du règlement sur les dérogations mineures pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement soit saisi du dossier,

D'ACCEPTER pour fins de publication, la dérogation mineure demandée par Sobeys National inc. pour Dépanneur du Fjord inc. 11-281, Albert-Hudon, Montréal-Nord, (Québec) H1G 3J5 visant à autoriser l'installation d'une nouvelle enseigne sur poteaux implantés sur la base de béton existante à une distance de 2,53 mètres au lieu de 3,5 mètres de la chaussée pour la propriété sise au 762 à 772, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie.

Selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité **DE 18 MOIS** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

De plus, la dérogation mineure entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme auront dûment été complétées.

Le président demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

**3.1.5 DÉROGATION MINEURE - ROGER MARQUIS – 882, 4<sup>E</sup> RUE, LA BAIE – DM-4556 (ID-14400) (POINT 4.4 DU COMPTE-RENDU)**

VS-AL-2020-73

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par Roger Marquis, 882, 4e Rue, La Baie, Québec, G7B 2A8 visant à construire un garage détaché en cour latérale du bâtiment principal sis au 882, 4e Rue, La Baie;

CONSIDÉRANT que le requérant désire démolir le garage détaché existant en cour latérale pour le remplacer par un nouveau garage détaché;

CONSIDÉRANT que le requérant veut construire le nouveau garage détaché en cour latérale afin de préserver les aménagements en cour arrière;

CONSIDÉRANT que le sous-paragraphe a) du paragraphe 1 de l'article 188 du règlement de zonage VS-R-2012-3 stipule qu'en cour latérale, l'implantation d'un garage détaché doit respecter un retrait minimal de 5,0 mètres par rapport à la façade du bâtiment principal, sans toutefois excéder la façade du bâtiment principal voisin;

CONSIDÉRANT que la marge avant du bâtiment principal donnant sur la 4e rue est de 7,64 mètres du côté de la cour latérale;

CONSIDÉRANT que le garage détaché existant est implanté à une distance de 8,79 mètres de la 4e rue;

CONSIDÉRANT que le nouveau garage détaché sera construit à une distance de 8,49 mètres de la 4e rue;

CONSIDÉRANT que le nouveau garage détaché aura un retrait de 0,85 mètre par rapport à la façade du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT le règlement VS-R-2012-7 portant sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT les dispositions réglementaires énumérées à l'article 15 du règlement sur les dérogations mineures pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement soit saisi du dossier;

D'ACCEPTER pour fins de publication, la demande de dérogation mineure présentée par Roger Marquis, 882, 4e Rue, La Baie, Québec, G7B 2A8 visant à construire un garage détaché en cour latérale avec un retrait de 0,85 mètre au lieu de 5,0 mètres par rapport à la façade du bâtiment principal pour la propriété sise au 882, 4e Rue, La Baie.

Selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité **DE 18 MOIS** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité

## Conseil d'arrondissement de La Baie du 23 juin 2020

---

concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

De plus, la dérogation mineure entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme auront dûment été complétées.

Le président demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

### **3.1.6 DÉROGATION MINEURE - LUC CARRIER – 693, ROUTE DE L'ANSE-À-BENJAMIN, LA BAIE – DM-4557 (ID-14409) (POINT 4.5 DU COMPTE-RENDU)**

VS-AL-2020-74

CONSIDÉRANT la dérogation mineure demandée par Luc Carrier, domicilié au 693, route de l'Anse-à-Benjamin, La Baie (Québec) G7B 3N9 visant à agrandir le bâtiment principal sis au 693, route de l'Anse-à-Benjamin, La Baie;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal est situé dans la zone 2242 qui autorise les habitations rurales;

CONSIDÉRANT que le terrain riverain possède une superficie de 802 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal existant est implanté à l'extérieur de la bande minimale de protection de 5 mètres;

CONSIDÉRANT que le requérant désire agrandir le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement du bâtiment principal sera réalisé à l'extérieur de la bande minimale de protection de 5 mètres;

CONSIDÉRANT que le terrain est situé à l'extérieur des périmètres urbains en zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal est construit sur un arrière-lot;

CONSIDÉRANT que le paragraphe 7 de l'article 1356.2.1 spécifie que la distance entre le bâtiment principal et la limite du terrain ne peut être inférieure à la marge arrière prescrite au règlement de zonage VS-R-2012-3;

CONSIDÉRANT que la grille des usages et des normes identifiée A-117-2242 stipule que la marge arrière à respecter pour une habitation rurale est de 10 mètres;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement du bâtiment principal aura une marge latérale sud-ouest de 1,2 mètre;

CONSIDÉRANT le règlement VS-R-2012-7 portant sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT les dispositions réglementaires énumérées à l'article 15 du règlement sur les dérogations mineures pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure;

À CES CAUSES, il est résolu :

Que le conseil d'arrondissement soit saisi du dossier;

## Conseil d'arrondissement de La Baie du 23 juin 2020

---

D'ACCEPTER pour fins de publication, la dérogation mineure demandée par Luc Carrier, domicilié au 693, route de l'Anse-à-Benjamin, La Baie (Québec) G7B 3N9 visant à réduire de 10 à 1,2 mètre la marge latérale sud-ouest pour permettre l'agrandissement du bâtiment principal sis au 693, route de l'Anse-à-Benjamin, La Baie.

L'acceptation de la dérogation mineure est conditionnelle au reboisement et à la renaturalisation de la rive, si celle-ci n'est plus à l'état naturel, selon les exigences suivantes :

- La rive doit être reboisée et renaturalisée selon les normes prescrites à la sous-section 3 du chapitre 14 du règlement de zonage – VS-R-2012-3,
- Un plan, réalisé par un professionnel ou une entreprise spécialisée (entrepreneur, pépiniériste,...) visant la remise en état de la rive pour assurer une conformité aux normes précédentes devra être soumis au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de Ville de Saguenay pour approbation;
- Un rapport de vérification par un professionnel ou une entreprise spécialisée (entrepreneur, pépiniériste,...) confirmant les travaux de reboisement et de renaturalisation de la rive selon les normes applicables devra être remis à la Ville avant l'émission du permis.
- Malgré le paragraphe précédent, si le permis est émis entre le 31 octobre et le 30 avril, les travaux de reboisement et de renaturalisation de la rive pourront être reportés, conditionnellement au dépôt d'une lettre du professionnel confirmant le mandat de réalisation des travaux avant le 30 juin suivant. Le rapport cité précédemment devra être remis à la Ville avant le 15 juillet suivant.

Selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité **DE 18 MOIS** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

De plus, la dérogation mineure entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme auront dûment été complétées.

Le président demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

### **3.1.7 DÉROGATION MINEURE - RENÉE GODMAIRE – 1282, 3<sup>E</sup> AVENUE, LA BAIE – DM-4558 (ID-14408) (POINT 4.6 DU COMPTE-RENDU)**

VS-AL-2020-75

CONSIDÉRANT la dérogation mineure demandée par Renée Godmaire, domiciliée au 1282, 3e Avenue, La Baie (Québec) G7B 1N1 visant à réduire la marge latérale Est pour construire en cour latérale un garage intégré au bâtiment principal sis au 1282, 3e Avenue, La Baie;

CONSIDÉRANT que selon l'article 1495 du règlement de zonage VS-R-20012-3, le bâtiment principal existait avant l'entrée en vigueur d'un règlement susceptible de le régir;

## Conseil d'arrondissement de La Baie du 23 juin 2020

---

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone 42040 qui autorise les habitations unifamiliales, bifamiliales, trifamiliales et multifamiliales, catégorie A (4 logements);

CONSIDÉRANT que le paragraphe 2 de l'article 195 du règlement de zonage VS-R-2012-3 stipule qu'un garage intégré au bâtiment principal fait partie du bâtiment principal et il n'est pas considéré dans le calcul des bâtiments accessoires. La superficie du garage intégré est considérée comme faisant partie de la superficie du bâtiment principal et il est tenu de respecter les marges prescrites au présent règlement;

CONSIDÉRANT que la grille des usages et des normes identifiée H-137-42040 stipule que les marges latérales à respecter pour une habitation unifamiliale sont de 2 mètres et 4 mètres;

CONSIDÉRANT que le requérant désire construire un garage intégré au bâtiment principal à une distance de 0,94 mètre au lieu de 4 mètres de la ligne latérale Est;

CONSIDÉRANT le règlement VS-R-2012-7 portant sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT les dispositions réglementaires énumérées à l'article 15 du règlement sur les dérogations mineures pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement soit saisi du dossier;

D'ACCEPTER la dérogation mineure demandée par Renée Godmaire, domiciliée au 1282, 3e Avenue, La Baie (Québec) G7B 1N1 visant à réduire de 4,0 à 0,94 mètre la marge latérale Est pour construire en cour latérale un garage intégré au bâtiment principal sis au 1282, 3e Avenue, La Baie.

Selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité **DE 18 MOIS** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

De plus, la dérogation mineure entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme auront dûment été complétées.

Le président demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

#### **4. AVIS DE MOTION ET ADOPTION 1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT**

##### **4.1 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (CHEMIN SAINT-LOUIS) (ARS-1200)**

###### **4.1.1 AVIS DE MOTION**

Le conseiller Raynald Simard, donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (Chemin Saint-Louis)

(ARS-1200).

#### **4.1.2 ADOPTION 1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT**

VS-AL-2020-76

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (Chemin Saint-Louis) (ARS-1200), tel que déposé par l'assistante-greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Le président demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

### **5. REMPLACEMENT DE LA PROCÉDURE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE PAR UNE CONSULTATION ÉCRITE**

#### **5.1 AMENDEMENT AU RÈGLEMENT D'URBANISME**

VS-AL-2020-77

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'état d'urgence sanitaire les séances du Conseil d'arrondissement se tiennent à huis clos, et ce, pour une période indéterminée;

CONSIDÉRANT que les ordres du jour des séances ainsi que les documents correspondants sont diffusés sur le site web de la Ville de Saguenay avant les réunions;

CONSIDÉRANT que les séances du Conseil sont retransmises sur Internet, en direct, de façon à permettre au public de connaître la teneur des discussions entre les élus et les résultats des délibérations des membres;

CONSIDÉRANT que l'arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, prévoit que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être suspendue sauf si le conseil en décide autrement, auquel cas, la consultation publique est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public;

CONSIDÉRANT que le Conseil a l'autorité pour déterminer si l'assemblée publique et la procédure référendaire sont suspendues ou remplacées;

CONSIDÉRANT que le gouvernement autorise le remplacement d'une consultation publique et la procédure référendaire par une consultation écrite, préalablement annoncée par un avis public;

CONSIDÉRANT que depuis le 11 mai 2020, il y a reprise complète des activités de l'ensemble des secteurs de l'industrie de la construction;

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec favorise l'industrie de la construction pour stimuler la reprise économique du Québec causée par la pandémie;

CONSIDÉRANT que cette reprise est essentielle à la relance économique de la Ville dont la fragilité économique était déjà palpable avant le début de cette crise;

## Conseil d'arrondissement de La Baie du 23 juin 2020

---

CONSIDÉRANT qu'il est de la responsabilité des élus de Saguenay de réduire au minimum les impacts négatifs de la pandémie qui n'ont fait qu'aggraver la situation de décroissance dans laquelle se trouvait la ville avant les mesures prises par le Gouvernement du Québec pour ralentir la propagation de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que les élus de Saguenay estiment qu'une consultation écrite sur des projets d'urbanisme respecte l'esprit des participations citoyennes et ne brime en rien le droit des citoyens d'être entendu;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil sont d'avis que le compromis d'une consultation écrite est une mesure palliative plus acceptable que de freiner son développement et brimer son économie;

CONSIDÉRANT que les dispositions prises par Saguenay pour la tenue des consultations écrites demeurent transparentes;

CONSIDÉRANT que la modification au règlement de zonage est nécessaire pour permettre à des projets de construction de voir le jour;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique et, le cas échéant, la procédure référendaire doivent être effectuées avant l'adoption de ces règlements;

CONSIDÉRANT qu'il est possible pour les citoyens de soumettre leurs commentaires avant les séances en adressant un courriel, une lettre ou en téléphonant au greffe de la Ville;

CONSIDÉRANT que la greffière ou l'assistante-greffière de la Ville adressera ces commentaires et les demandes d'approbation référendaire aux membres du conseil pendant les séances;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay substitue la procédure de consultation publique et le cas échéant, la procédure référendaire par une consultation écrite pour la modification au règlement de zonage suivante :

- Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (Chemin Saint-Louis) (ARS-1200)

QUE la Ville de Saguenay autorise les consultations publiques et, le cas échéant, la procédure référendaire concernant cet amendement sur le territoire de Saguenay par appel de commentaires écrit;

ET QUE la greffière procède à la publication des avis publics de consultation écrite sur cette demande d'amendement de règlement de zonage dans un journal et sur Internet.

Le président demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

### 5.2 DÉROGATIONS MINEURES

VS-AL-2020-78

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'état d'urgence sanitaire les séances du Conseil d'arrondissement se tiennent à huis clos, et ce, pour une période indéterminée;

CONSIDÉRANT que les ordres du jour des séances ainsi que les documents correspondants sont diffusés sur le site web de la Ville de Saguenay avant les réunions;

## Conseil d'arrondissement de La Baie du 23 juin 2020

---

CONSIDÉRANT que les séances du Conseil sont retransmises sur Internet, en direct, de façon à permettre au public de connaître la teneur des discussions entre les élus et les résultats des délibérations des membres;

CONSIDÉRANT que l'arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, prévoit que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être suspendue sauf si le conseil en décide autrement, auquel cas, la consultation publique est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public;

CONSIDÉRANT que le Conseil a l'autorité pour déterminer si l'assemblée publique est suspendue ou remplacée;

CONSIDÉRANT que le gouvernement autorise le remplacement d'une consultation publique par une consultation écrite, préalablement annoncée par un avis public;

CONSIDÉRANT que depuis le 11 mai 2020, il y a reprise complète des activités de l'ensemble des secteurs de l'industrie de la construction;

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec favorise l'industrie de la construction pour stimuler la reprise économique du Québec causée par la pandémie;

CONSIDÉRANT que cette reprise est essentielle à la relance économique de la Ville dont la fragilité économique était déjà palpable avant le début de cette crise;

CONSIDÉRANT qu'il est de la responsabilité des élus de Saguenay de réduire au minimum les impacts négatifs de la pandémie qui n'ont fait qu'aggraver la situation dans laquelle se trouvait la Ville avant les mesures prises par le Gouvernement du Québec pour ralentir la propagation de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que les élus de Saguenay estiment qu'une consultation écrite sur des projets d'urbanisme respecte l'esprit des participations citoyennes et ne brime en rien le droit des citoyens d'être entendu;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil sont d'avis que le compromis d'une consultation écrite est une mesure palliative plus acceptable que de freiner son développement et brimer son économie;

CONSIDÉRANT que les dispositions prises par Saguenay pour la tenue des consultations écrites demeurent transparentes;

CONSIDÉRANT que l'adoption de dérogation mineure est nécessaire à l'émission de certains permis de construction;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique doit être effectuée avant l'octroi d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des citoyens contigus à la propriété demandant une dérogation mineure reçoit une lettre explicative concernant la demande;

CONSIDÉRANT qu'il est possible pour les citoyens de soumettre leurs commentaires avant les séances en adressant un courriel, une lettre ou en téléphonant au greffe de la Ville;

CONSIDÉRANT que la greffière ou l'assistante-greffière de la Ville adressera ces commentaires aux membres du conseil pendant les séances au cours desquelles la dérogation sera adoptée;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay substitue la procédure de consultation publique par une consultation écrite pour les demandes de dérogation mineure suivantes:

- 9255-7305 Québec inc. – chemin des Chutes, La Baie – DM-4532 (id-14326)
- Jean-Daniel Simard et Stéphanie Gagné – 6878, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie – DM-4551 (id-14391)
- Sobeys National inc. pour Dépanneur du Fjord inc. – 762 à 772, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie – DM-4555 (id-14398)
- Roger Marquis – 882, 4<sup>e</sup> rue, La Baie – DM-4556 (id-14400)
- Luc Carrier – 693, route de l'Anse-à-Benjamin, La Baie – DM-4557 (id-14409)
- Renée Godmaire – 1282, 3<sup>e</sup> avenue, La Baie – DM-4558 (id-14408)

QUE la Ville de Saguenay autorise les consultations publiques concernant ces dérogations mineures sur le territoire de Saguenay par appel de commentaires écrit;

ET QUE la greffière procède à la publication d'un avis public de consultation écrite sur ces demandes de dérogations mineures dans un journal et sur Internet.

Le président demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

## **6. DEMANDES DE PPCMOI**

### **6.1 PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE POUR LE 1071 À 1075, BOULEVARD DE LA GRANDE-BAIE SUD, LA BAIE – ROBIN TREMBLAY (STÉPHANE BERGERON) – PPC-131 (ID-14230)**

#### **6.1.1 ADOPTION RÉOLUTION OFFICIELLE**

##### VS-AL-2020-79

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) présentée par Robin Tremblay, 2151, boulevard Saint-Jean-Baptiste (Québec) G1H 7V9 visant à autoriser un usage de service et agrandir le bâtiment principal sis au 1071 à 1075 (local 1075), boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie;

CONSIDÉRANT que l'usage 6343 - Service pour l'entretien ménager (S4) a commencé ses opérations depuis mai 2019 sans avoir obtenu de permis avant le début des opérations;

CONSIDÉRANT que l'usage 6343 - Service pour l'entretien ménager (S4) est non conforme de zonage VS-R-2012-3 et ne bénéficie d'aucun droit acquis;

CONSIDÉRANT que le sous-paragraphe b du paragraphe 10 de l'article 22 du règlement sur les PPCMOI VS-R-2012-9 de la Ville de Saguenay stipule la régularisation d'un usage ou d'un bâtiment principal selon l'une des situations suivantes :

- a) Usage habitation non conforme ne disposant d'aucun droit acquis (qui existait entre le 31 décembre 1979 et le 9 janvier 2012);

## Conseil d'arrondissement de La Baie du 23 juin 2020

---

- b) Usage autre que résidentiel non conforme ne disposant d'aucun droit acquis;
- c) Bâtiment principal non conforme ne disposant d'aucun droit acquis;
- d) La présence de plusieurs bâtiments principaux sur le même terrain.

CONSIDÉRANT que les usages autorisés à la grille des usages et des normes identifiée H-137-42250 faisant partie intégrante du règlement de zonage VS-R-2012-3 sont les suivants :

- Unifamiliale (H1) à structure détachée;
- Bifamiliale (H2) à structure détachée;
- Trifamiliales (H3) à structure détachée;
- Multifamiliales de catégorie A (H4) à structure détachée;
- Parcs, terrains de jeux et espaces naturels (p1a);

CONSIDÉRANT que le local situé au 1075 était utilisé pour de la vente au détail de meubles et de décoration ;

CONSIDÉRANT que l'usage de vente au détail de meubles et de décoration a fait l'objet d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) dont la résolution VS-AL-2013-52 a été adoptée le 26 mars 2013;

CONSIDÉRANT que le local situé au 1075 occupé par l'usage 6343 - Service pour l'entretien ménager (S4) nécessite un agrandissement en cour avant du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que l'article 27.1 du règlement sur les PPCMOI VS-R-2012-9 de la Ville de Saguenay spécifie que les travaux d'aménagement extérieur doivent améliorer l'intégration du terrain à son environnement;

CONSIDÉRANT que des aménagements extérieurs seront réalisés au cours de l'été 2020 pour améliorer le site situé dans un secteur résidentiel;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement a autorisé, lors de sa séance du 8 mai 2020 la tenue d'une consultation par appel de commentaires en remplacement de la consultation publique et de la procédure référendaire pour ce projet particulier de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT que l'assistante-greffière a publié l'avis public de demande d'approbation référendaire requis par la Loi dans le journal Le Quotidien, édition du 30 mai 2020 et sur le site internet de la Ville de Saguenay incluant une description de la demande;

CONSIDÉRANT qu'il était possible pour les citoyens suivant la publication de l'avis public, de présenter une demande d'approbation référendaire avant les séances en adressant un courriel ou une lettre sous forme individuelle ou de pétition;

CONSIDÉRANT que le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble a fait l'objet d'une consultation publique écrite ainsi que d'une demande d'approbation référendaire et que la Ville n'a reçu aucun commentaire ni aucune demande d'approbation;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) présentée par Robin Tremblay, 2151, boulevard Saint-Jean-Baptiste (Québec) G1H 7V9 visant à autoriser un nouvel usage et

## Conseil d'arrondissement de La Baie du 23 juin 2020

agrandir le bâtiment principal sis au 1071 à 1075 (local 1075), boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie ;

Le projet particulier consiste à autoriser l'usage 6343 - Service pour l'entretien ménager (S4) aux conditions suivantes :

- 1° L'entreposage extérieur est interdit
- 2° L'aménagement de bande gazonnée ou paysager et la plantation d'arbres doit être réalisé en conformité au plan déposé et approuvé par la Ville de Saguenay en date du 24 février 2020
- 3° L'agrandissement du bâtiment principal est limité à une superficie au sol de 27 mètres carrés en cour avant et doit respecter une marge avant de 10, 30 mètres de la ligne de rue et une marge latérale Sud de 1,0 mètre de la ligne de terrain. L'agrandissement doit comporter un (1) seul étage.
- 4° Les revêtements extérieurs de l'agrandissement du bâtiment principal doivent être du même type et de la même couleur que les revêtements de la partie existante du bâtiment principal.

La présente résolution accordée pour un PPCMOI est sujette à une période de 12 mois à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil.

Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation du PPCMOI, elle devient nulle de plein droit.

Dans le cas d'un sinistre, le bâtiment doit être reconstruit dans les 18 mois suivant la date du règlement du sinistre pour maintenir la validité de la présente résolution.

Dans le cas d'une démolition, le bâtiment doit être reconstruit dans les 18 mois pour maintenir la validité de la présente résolution.

Si le délai des paragraphes 2 et 3 n'a pas été respecté, une nouvelle demande de PPCMOI peut être déposée dans les 18 mois de la date d'invalidité de la résolution.

Le président demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

### 7. AIDES FINANCIÈRES AUX ORGANISMES

VS-AL-2020-80

QUE le conseil d'arrondissement de La Baie verse les sommes suivantes aux organismes ci-après mentionnés :

No de demande	Entité externe	Description	Montant octroyé	Montant ventilé	Ventilation complète
2144	Théâtre à Bout Portant	Dons - Financement pour campagne annuelle	1500,00\$	1500,00\$	1130003.000.29700
2145	Le Club de golf de Port-Alfred inc.	Dons - Financement pour installation de blocs de béton	2250,00\$	2250,00\$	1130003.000.29700

Le président demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

### 8. DIVERS

**8.1 AVENUE DU PORT – AJOUT DE STATIONNEMENTS EN BORDURE DE RUE FACE AU 1682, AVENUE DU PORT**

VS-AL-2020-81

QUE le conseil d'arrondissement de La Baie autorise les services municipaux à effectuer le marquage nécessaire pour l'aménagement de trois (3) nouveaux stationnements en bordure de rue, face au 1682, avenue du Port.

Le président demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

**8.2 MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – DEMANDE DE RECONFIGURATION SUR INTERSECTION - RUE BAGOT ET BOULEVARD DE LA GRANDE-BAIE NORD**

VS-AL-2020-82

QUE le conseil d'arrondissement de La Baie demande au ministère des Transports du Québec d'améliorer la configuration de l'intersection de la rue Bagot et du boulevard de la Grande-Baie Nord afin que le transport lourd puisse y circuler adéquatement.

Cette reconfiguration permettrait donc de réduire considérablement la circulation de poids lourd via les rues et ponts avoisinants cette intersection et améliorerait la qualité de vie des citoyens de l'arrondissement de La Baie.

Le président demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

**8.3 SERVICE DES ARRONDISSEMENTS – TRANSFERT BUDGÉTAIRE FONDS D'ADMINISTRATION DU CONSEILLER MARTIN HARVEY**

VS-AL-2020-83

QUE le conseil d'arrondissement de La Baie transfère dans le poste budgétaire 1130003.000.24190, une somme de 300 \$ pour couvrir les frais de location de la toilette du « Pétrole RL » pour le secteur Grande-Baie, le tout payable dans le poste budgétaire 1130103.D15.29700.

Le président demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

**8.4 DÉCRET DES TRAVAUX PRÉ-AUTORISÉS - ATEE**

VS-AL-2020-84

QUE le conseil d'arrondissement de La Baie autorise les travaux réalisés dans les districts #13, #14 et #15 de l'arrondissement de La Baie au cours du printemps 2020 par le Service des travaux publics et le Service des immeubles de l'arrondissement de La Baie, tels que décrits ci-après, le tout payable à même le budget d'immobilisation du conseiller concerné :

No district	Conseiller	Travaux demandés	Total
15	Martin Harvey	ATEE-LB-2020-2 – Installation – Lampadaire (1) - face au 7001, route du Petit-Parc	1 053 \$
13	Raynald Simard	ATEE-LB-2020-3 – Installation – Brigadier statique (1) - face au terrain du futur parc sur la rue des Hirondelles	800 \$

## Conseil d'arrondissement de La Baie du 23 juin 2020

15	Martin Harvey	ATEE-LB-2020-4 – Installation – Brigadier statique (1) - face au 3052, rue Montpellier	800 \$
13	Raynald Simard	ATEE-LB-2020-5 – Trottoir à refaire (18 m.) – face au 1013, boulevard de la Grande-Baie Sud	6 660 \$
13	Raynald Simard	ATEE-LB-2020-6 – Trottoir à refaire (17 m.) – face au 480, boulevard de la Grande-Baie Sud	6 290 \$
13	Raynald Simard	ATEE-LB-2020-7 – Installation – Lampadaire (1) – face au 5932, chemin Saint-Anicet	2 456 \$
13	Raynald Simard	ATEE-LB-2020-8 – Installation – Affiche (1) « Ramassez excréments de chiens » - sur le terrain du parc du Cénotaphe (avenue du Port)	250 \$
13	Raynald Simard	ATEE-LB-2020-9 – Installation – Affiche (1) « Attention à nos enfants » - sur le sentier de l'Éboulis	250 \$
14	Éric Simard	ATEE-LB-2020-10 – Installation – Affiches (2) « Interdiction de nourrir les oiseaux » - face à la Cantine Boivin	500 \$
14	Éric Simard	ATEE-LB-2020-11 – Trottoir à refaire (7 m.) - face au 722, rue des Érables	2 590 \$
14	Éric Simard	ATEE-LB-2020-12 – Bordure à refaire (5 m.) - face au 1650, rue Saint-Stanislas	1 200 \$
15	Martin Harvey	ATEE-LB-2020-13 – Bordure à refaire (6,5 m.) – face au 3092, rue Wilfrid-Simard	1 560 \$
15	Martin Harvey	ATEE-LB-2020-14 – Installation – Lampadaire (1) – près du 1903, chemin de la Rivière	1 053 \$
15	Martin Harvey	ATEE-LB-2020-15 – Bordure à refaire (6 m.) – Face au 920, rue de Mende	1 440 \$
15	Martin Harvey	ATEE-LB-2020-16 – Bordure à refaire (10 m.) – Face au 1400, rue Alexis-Simard	2 400 \$
15	Martin Harvey	ATEE-LB-2020-17 – Lampadaire à déplacer – Face au 1551, rue Saint-Pascal	2 707 \$
<b>Total</b>			<b>32 009 \$</b>

Le président demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

### 9. VARIA

#### 9.1 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – TRANSFERT BUDGÉTAIRE – FONDS D'IMMOBILISATION DU CONSEILLER MARTIN HARVEY – 1200-1204, RUE PAUL-OMER-GAGNON

VS-AL-2020-85

QUE le conseil d'arrondissement de La Baie transfère dans le poste budgétaire 3000020.000.24590, une somme de 10 400 \$ pour couvrir les frais de réfection de la bordure, soit cinquante-deux (52) mètres linéaires, devant le 1200-1204, rue Paul-Omer-Gagnon, le tout payable dans les fonds d'immobilisation de Martin Harvey.

Le président demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

#### 9.2 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – TRANSFERT BUDGÉTAIRE – FONDS D'IMMOBILISATION DU CONSEILLER RAYNALD SIMARD – 1831 A 1911, 6<sup>E</sup> AVENUE

VS-AL-2020-86

QUE le conseil d'arrondissement de La Baie transfère dans le poste budgétaire 3000020.000.24590, une somme de 10 150 \$ pour couvrir les frais de réfection du trottoir, soit trente-cinq (35) mètres linéaires, situé sur la 6<sup>e</sup> avenue, entre les numéros civiques 1831 et 1911, le tout payable dans les fonds d'immobilisation de Raynald Simard.

Le président demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

**9.3 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – TRANSFERT BUDGETAIRE –  
FONDS D'IMMOBILISATION DU CONSEILLER RAYNALD SIMARD  
– 1220 A 1262, AVENUE DU PORT**

VS-AL-2020-87

QUE le conseil d'arrondissement de La Baie transfère dans le poste budgétaire 3000020.000.24590, une somme de 18 850 \$ pour couvrir les frais de réfection du trottoir, soit soixante-cinq (65) mètres linéaires, situé sur l'avenue du Port, entre les numéros civiques 1220 et 1262, le tout payable dans les fonds d'immobilisation de Raynald Simard.

Le président demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

**9.4 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – TRANSFERT BUDGETAIRE –  
FONDS D'IMMOBILISATION DU CONSEILLER RAYNALD SIMARD  
– 511-517, BOULEVARD DE LA GRANDE-BAIE SUD JUSQU'À  
L'INTERSECTION DE LA 6<sup>E</sup> AVENUE**

VS-AL-2020-88

QUE le conseil d'arrondissement de La Baie transfère dans le poste budgétaire 3000020.000.24590, une somme de 11 020 \$ pour couvrir les frais de réfection du trottoir, soit trente-huit (38) mètres linéaires, situé sur le boulevard de la Grande-Baie Sud, entre le numéro civique 511-517 et l'intersection de la 6<sup>e</sup> avenue, le tout payable dans les fonds d'immobilisation de Raynald Simard.

Le président demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

**10. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Une période d'intervention des membres du conseil a été tenue.

**11. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**

La prochaine séance ordinaire du conseil d'arrondissement de La Baie aura lieu le mardi 28 juillet 2020 à 16 h dans la Salle polyvalente de la bibliothèque de La Baie, 1911, 6<sup>e</sup> Avenue à La Baie à moins que le huis clos ne soit maintenu.

**12. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Considérant que la séance se tient à huis clos, la population est invitée à faire parvenir leurs questions par courriel ou en téléphonant au Service du greffe au moins une heure avant la séance.

Une période de questions a été tenue de 16h16 à 16h29.

## Conseil d'arrondissement de La Baie du 23 juin 2020

---

### 13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le président annonce la date et l'heure de la prochaine séance ordinaire et procède à la levée de la présente séance à 16 h 29.

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de La Baie du 28 juillet 2020.

\_\_\_\_\_  
PRÉSIDENT

\_\_\_\_\_  
ASSISTANTE-GREFFIÈRE

CH/sh

## Conseil d'arrondissement de La Baie du 21 juillet 2020

---

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de La Baie par téléconférence tenue dans la salle des délibérations du conseil située au 201, rue Racine Est, Chicoutimi, le mardi 21 juillet 2020.

### PRÉSENTS

PAR VIDÉOCONFÉRENCE: Le président M. Éric Simard ainsi que tous les autres membres du conseil,

### ÉGALEMENT

PRÉSENTS : M. Jean-Paul Côté, directeur de l'arrondissement de La Baie, M. Michel Charest, urbaniste, Aménagement du territoire et de l'urbanisme et Mme Caroline Hamel, assistante-greffière.

À 15h02, le président de l'assemblée, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

### ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2. **DIVERS**

2.1 Calendrier des séances du conseil d'arrondissement de La Baie - Modification

3. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

4. **PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**

La prochaine séance ordinaire du conseil d'arrondissement de La Baie aura lieu le mardi 28 juillet 2020 à 16 h au Pavillon des croisières, 900, rue Mars à La Baie.

5. **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

6. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

### AVIS DE CONVOCATION

L'assistante-greffière dépose devant le conseil l'avis de signification des documents de la séance extraordinaire par courriel avec l'accord de l'ensemble des élus, qui atteste que les documents ont été remis à tous les membres du conseil le 20 juillet 2020.

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

VS-AL-2020-89

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu un avis de convocation de la présente séance énumérant les sujets qui doivent y être traités;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

## Conseil d'arrondissement de La Baie du 21 juillet 2020

---

QUE le conseil d'arrondissement de La Baie adopte l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire.

Le président demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

### 2. DIVERS

#### 2.1 CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE LA BAIE - MODIFICATION

VS-AL-2020-90

QUE le conseil d'arrondissement de La Baie modifie le lieu de la séance du conseil d'arrondissement du 28 juillet 2020 qui devait avoir lieu à la salle polyvalente de la bibliothèque de l'arrondissement de La Baie, 1911, 6<sup>e</sup> Avenue, La Baie et fixe plutôt l'endroit de cette séance au pavillon des croisières situé au 900, rue Mars à La Baie, à l'heure déjà prévue soit 16h.

ET QUE la greffière donne avis public de ce changement conformément à la loi.

Le président demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

### 3. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Une période d'intervention des membres du conseil a été tenue.

### 4. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance ordinaire du conseil d'arrondissement de La Baie aura lieu le mardi 28 juillet 2020 à 16 h au Pavillon des croisières, 900, rue Mars à La Baie.

### 5. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Considérant que la séance se tient à huis clos, la population est invitée à faire parvenir leurs questions par courriel ou en téléphonant au Service du greffe au moins une heure avant la séance.

Aucune question n'a été reçue.

### 6. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le président annonce la date et l'heure de la prochaine séance ordinaire et procède à la levée de la présente séance à 15h05.

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de La Baie du 28 juillet 2020.

---

PRÉSIDENT

---

ASSISTANTE-GREFFIÈRE

CH/sg

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**ARRONDISSEMENT DE LA BAIE**

Procès-verbal d'une réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de La Baie tenue le 15 juillet 2020 à 8 h 30.

**Étaient présents :** Raynald Simard, conseiller municipal  
 Jonathan Maltais, représentant d'association d'affaires et communautaire  
 François Gravel, représentant des citoyens

**Également présents :** Michel Charest, urbaniste  
 Jean-Paul Côté, directeur de l'arrondissement de La Baie

**Était absent :** Pierre Girard, représentant de l'UPA  
 Marc Plourde, représentant des citoyens

**ORDRE DU JOUR**

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 15 JUILLET 2020**
2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 JUIN 2019**
3. **PATRIMOINES**
  - 3.1 Touverre inc. – 3291 à 3293, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie – PA-116 (id-14231)
  - 3.2 Caroline Giroux – 471, 4<sup>e</sup> Rue, La Baie – PA-120 (id-14465)
  - 3.3 Ville de Saguenay – 3346, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie – PA-122 (id-14499)
4. **PIIA**
  - 4.1 Vicky Côté – 772 à 776, rue Notre-Dame, La Baie – PI-3815 (id-14458)
  - 4.2 9076-4903 Québec inc. – 752 à 756, rue Victoria, La Baie – PI-3834 (id-14504)
5. **VARIA**
6. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 15 JUILLET 2020**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de La Baie du 15 juillet 2020, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 JUIN 2020**

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de La Baie du 17 juin 2020, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

3. **PATRIMOINE**

- 3.1 Touverre inc. – 3291 à 3293, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie – PA-116 (id-14231)

CONSIDÉRANT la demande de permis présentée par Touverre inc., 3205, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie ( Québec ) G7B 1G1 visant à effectuer la réfection de la toiture existante et d'agrandir le bâtiment principal sis au 3291 à 3293, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie (ancien presbytère Saint-Alexis);

CONSIDÉRANT que ce bâtiment principal est assujéti aux dispositions du Règlement 590 concernant la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal fait partie du site du patrimoine numéro 14 et que son niveau de protection est classé premier niveau ce qui signifie qu'il a un niveau maximum de protection;

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à des travaux de rénovation, d'entretien ou d'agrandissement pour un bâtiment de premier niveau prescrit à l'article 6.2.2 du règlement 590;

CONSIDÉRANT que le volume et la forme du bâtiment principal existant seront modifiés par un agrandissement en partie en cour arrière et en cour latérale Ouest;

CONSIDÉRANT que la toiture en tôle à baguette de couleur grise du bâtiment principal existant sera remplacée par une toiture métallique Marquis de Vicwest de couleur gris régent (56082) ou blanc os (56069);

CONSIDÉRANT que les nouvelles fenêtres installées sur l'agrandissement du bâtiment principal seront à battant en aluminium « Prévost de série 1360 » de couleur blanche;

CONSIDÉRANT que les portes extérieures de type commercial seront en acier de couleur blanche;

CONSIDÉRANT que les garde-corps seront en acier blanc ou noir;

CONSIDÉRANT que la toiture de l'agrandissement du bâtiment principal sera métallique Marquis de Vicwest de couleur gris régent (56082) ou blanc os (56069);

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur des murs sera en pierre de maçonnerie Lafitt de Permacon de couleur nuancée beige amboise;

CONSIDÉRANT que le soffite ventilé installé au pourtour du bâtiment principal sera en aluminium de couleur blanche;

CONSIDÉRANT que le plan d'architecture (élévation 3D) daté du 13 juillet 2020 a été déposé avec la présente demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

DE REFUSER la demande d'autorisation en vertu du règlement 590 concernant la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti présentée par Touverre inc., 3205, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie (Québec) G7B 1G1 pour la propriété sise au 3291 à 3293, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie (ancien presbytère Saint-Alexis).

Adoptée à l'unanimité

**3.2 Patrimoine – Caroline Giroux – 471, 4<sup>e</sup> Rue, La Baie – PA-120 (id-14465)**

**AL-CCU-2020-14**

CONSIDÉRANT la demande de permis présentée par Caroline Giroux, domiciliée au 471, 4e Rue, La Baie, Québec, G7B 1Z9 visant à installer une piscine hors terre en cour latérale sur rue pour la propriété sise au 471, 4e Rue, La Baie;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions du Règlement 590 concernant la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal fait partie du site du patrimoine numéro 8 et que son niveau de protection est classé premier niveau ce qui désigne un niveau maximum de protection;

CONSIDÉRANT que la requérante désire installer une piscine hors terre en cour latérale sur rue;

CONSIDÉRANT que le sous-paragraphe gg) de l'article 6.2.2 du règlement 590 stipule que les piscines et les patios sont autorisés à l'arrière du bâtiment;

CONSIDÉRANT que la localisation de la piscine projetée ne répond pas à l'exigence du règlement 590;

CONSIDÉRANT le plan de la piscine projetée fourni et déposé avec la demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande de permis présentée par Caroline Giroux, domiciliée au 471, 4e Rue, La Baie, Québec, G7B 1Z9 visant à installer une piscine hors terre en cour latérale sur rue pour la propriété sise au 471, 4e Rue, La Baie.

Toutes modifications au projet en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité

### **3.3 Patrimoine – Ville de Saguenay – 3346, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie – PA-122 (id-14499)**

#### **AL-CCU-2020-15**

CONSIDÉRANT la demande de permis présentée par la Ville de Saguenay, 201, rue Racine Est, Chicoutimi, G7H 5B8 visant à autoriser la réfection de la toiture du bâtiment principal sis au 3346, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal est assujéti aux dispositions du Règlement 590 concernant la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT que bâtiment principal fait partie du site du patrimoine numéro 14 et que son niveau de protection est classé premier niveau ce qui signifie qu'il a un niveau maximum de protection;

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à des travaux de rénovation, d'entretien ou d'agrandissement pour un bâtiment de premier niveau prescrite à l'article 6.2.2 du règlement 590;

CONSIDÉRANT que le nouveau revêtement de toiture sera en bardeau d'asphalte de type « BP Mystique 42 » de couleur brun classique ou de type « GAF Timberline HD » de couleur bois flotté canadien;

CONSIDÉRANT la remise en fonction des deux (2) oculi (fenêtres rondes, avant et arrière) avec des persiennes esthétiques de couleur agencée au plaxiglass existant;

CONSIDÉRANT l'ajout d'un aérateur faitier sur tout le long des lignes faitières recouvert de bardeau de la même couleur que la surface courante;

CONSIDÉRANT que des plans ont été déposés avec la demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande de permis présentée par Ville de Saguenay, 201, rue Racine Est, Chicoutimi, G7H 5B8 visant à autoriser la réfection de la toiture du bâtiment principal sis au 3346, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie.

Toutes modifications au projet ou aux matériaux utilisés doivent être approuvées par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme avant le début des travaux.

Adoptée à l'unanimité

#### **4. PIIA**

##### **4.1 PIIA – Vicky Côté – 772 à 776, rue Notre-Dame, La Baie – PI-3815 (id-14458)**

##### **AL-CCU-2020-16**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA de Bagotville présentée par Vicky Côté, 772, rue Notre-Dame, La Baie (Québec), G7B 2T9 visant à autoriser des travaux de rénovation extérieurs pour le bâtiment principal sis au 772 à 776, rue Notre-Dame, La Baie;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au règlement VS-RU-2013-115 de la Ville de Saguenay chapitre 19, concernant le PIIA de Bagotville, secteur d'application patrimonial pour un bâtiment patrimonial de troisième niveau;

CONSIDÉRANT que la requérante désire remplacer le revêtement existant par un nouveau revêtement extérieur de type vinyle de couleur vert grenadier;

CONSIDÉRANT que quatre (4) nouvelles fenêtres seront remplacées sur la façade principale et seront du même modèle que celles existantes (grande section fixe et section coulissante dans la partie du bas) en PVC de couleur blanche;

CONSIDÉRANT que les deux (2) autres nouvelles fenêtres plus petites seront remplacées sur la façade principale et sur l'un des murs latéraux;

CONSIDÉRANT que les deux (2) fenêtres plus petites seront à guillotine avec six (6) carreaux sur le panneau supérieur en PVC de couleur blanche;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA de Bagotville présentée par Vicky Côté, 772, rue Notre-Dame, La Baie (Québec), G7B 2T9 visant à autoriser des travaux de rénovation extérieurs pour le bâtiment principal sis au 772 à 776, rue Notre-Dame, La Baie selon l'exigence suivante :

– La nouvelle fenêtre à guillotine plus petites installées sur la façade principale doit être sans carreau sur le panneau supérieur.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

**4.2 PIIA - 9076-4903 Québec inc. – 752 à 756, rue Victoria, La Baie – PI-3834 (id-14504)**

**AL-CCU-2020-17**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA de Bagotville présentée par 9076-4903 Québec inc. (Conception cuir), 752, rue Victoria, La Baie (Québec), G7B 3M7 visant à autoriser l'installation d'une enseigne en saillie au mur du bâtiment principal sis au 752 à 756, rue Victoria, La Baie;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au règlement VS-RU-2013-115 de la Ville de Saguenay chapitre 19, concernant le PIIA de Bagotville, secteur d'application patrimonial pour un bâtiment patrimonial de deuxième niveau;

CONSIDÉRANT que le requérant désire installer une enseigne en saillie sur la façade principale du bâtiment principal;

- Enseigne en saillie « Cuir conception expresse » de forme ovale;

CONSIDÉRANT que les matériaux utilisés pour la structure de l'enseigne sera le fer forgé et l'enseigne un panneau d'acrylique blanc avec lettrage en gris 2 tons et loge en rouge;

CONSIDÉRANT le plan et l'élévation déposés avec la demande;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et respecte les critères du règlement;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA de Bagotville présentée par 9076-4903 Québec inc. (Conception cuir), 752, rue Victoria, La Baie (Québec), G7B 3M7 visant à autoriser l'installation d'une enseigne en saillie au mur du bâtiment principal sis au 752 à 756, rue Victoria, La Baie.

Toutes modifications au projet ou aux matériaux utilisés doivent être approuvées par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme avant le début des travaux.

Adoptée à l'unanimité.

**5. VARIA**

**6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 9 h 22.

Avis public

PROCÉDURES EXCEPTIONNELLES EN RAISON DU COVID-19

DÉROGATIONS MINEURES  
ARRONDISSEMENT DE LA BAIE

Conformément à l'arrêté ministériel 2020-033, lors de la séance ordinaire du 23 juin 2020, les membres du conseil d'arrondissement de La Baie ont décidé que la procédure de consultation publique pour les dérogations mineures suivantes sera remplacée par une consultation écrite et ils statueront sur ces demandes lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le 28 juillet 2020 à 16h00, à la salle polyvalente de la bibliothèque, 1911, 6<sup>e</sup> Avenue, dans l'arrondissement de La Baie, sauf si le huis clos est maintenu:

4.1 **Lot 4 345 075 du cadastre du Québec, situé au côté du 3373, chemin des Chutes, La Baie** demande une dérogation mineure visant à autoriser la construction d'un bâtiment principal sur le lot 4 345 075 du cadastre du Québec, situé au côté du 3373, chemin des Chutes, La Baie. Les dérogations mineures sont les suivantes :

- Réduire de 6,0 à 1,5 mètre, la marge latérale Nord du bâtiment principal projeté;
- Réduire de 15 à 3,0 mètres, la marge arrière du bâtiment principal projeté;
- Augmenter de 13 à 20 mètres, la largeur de l'allée d'accès;
- Ne pas aménager dans la cour arrière la bande gazonnée le long de la ligne arrière et des lignes latérales.

4.2 **6878, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie – DM-4551 (id-14391)** demande une dérogation mineure visant à agrandir le bâtiment principal sis au 6878, boulevard de la Grande-baie Sud, La Baie. Les dérogations mineures sont les suivantes :

- Réduire de 14,39 à 1,5 mètre, la marge avant de l'agrandissement projeté du bâtiment principal;
- Réduire de 5 à 1,9 mètre, la marge latérale Nord-Est de l'agrandissement projeté du bâtiment principal.

4.3 **762 à 772, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie – DM-4555 (id-14398)** demande une dérogation mineure visant à autoriser l'installation d'une nouvelle enseigne sur poteaux implantés sur la base de béton existante à une distance de 2,53 mètres au lieu de 3,5 mètres de la chaussée pour la propriété sise au 762 à 772, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie.

4.4 **882, 4<sup>e</sup> rue, La Baie – DM-4556 (id-14400)** demande une dérogation mineure visant à construire un garage détaché en cour latérale avec un retrait de 0,85 mètre au lieu de 5,0 mètres par rapport à la façade du bâtiment principal pour la propriété sise au 882, 4<sup>e</sup> Rue, La Baie.

4.5 **693, route de l'Anse-à-Benjamin, La Baie – DM-4557 (id-14409)** demande une dérogation mineure visant à réduire de 10 à 1,2 mètre la marge latérale sud-ouest pour permettre l'agrandissement du bâtiment principal sis au 693, route de l'Anse-à-Benjamin, La Baie.

4.6

1282, 3<sup>e</sup> avenue, La Baie – DM-4558 (id-14408) demande une dérogation mineure visant à réduire de 4,0 à 0,94 mètre la marge latérale Est pour construire en cour latérale un garage intégré au bâtiment principal sis au 1282, 3<sup>e</sup> Avenue, La Baie.

#### PROCÉDURE DE REMPLACEMENT APPLICABLE À CES DÉROGATIONS MINEURES

Suivant l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020, toute procédure qui implique le déplacement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'une municipalité doit être suspendue ou remplacée.

Le Conseil ayant décidé que pour ces dérogations l'assemblée de consultation publique permettant à toute personne intéressée de se faire entendre par le Conseil lors de la séance, est remplacée par une consultation écrite.

En conséquence, toute personne intéressée peut se faire entendre par le Conseil comme suit :

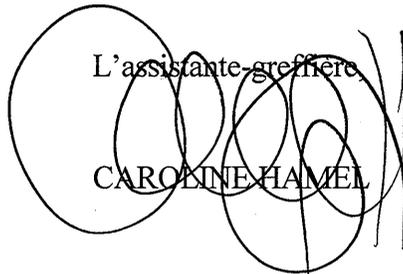
- En transmettant ses commentaires par courriel à l'adresse [greffe@ville.saguenay.qc.ca](mailto:greffe@ville.saguenay.qc.ca) ou par la poste à l'attention de la soussignée, au 201, rue Racine Est, C.P. 8060, Chicoutimi (Québec) G7H 5B8 ou par téléphone en communiquant au 418-698-3260;
- Les commentaires doivent être reçus, par la soussignée, au plus tard le 12 juillet 2020.

Pour toute information supplémentaire concernant ces demandes de dérogation, nous vous prions de communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, au numéro de téléphone (418) 698-3130.

SAGUENAY, le 27 juin 2020.

L'assistante-greffière,

CAROLINE HAMÉL



**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, Caroline Hamel, assistante-greffière de la Ville de Saguenay, certifie sous mon serment d'office que l'avis public concernant les dérogations mineures de l'arrondissement de La Baie qui seront adoptées à la séance du 28 juillet 2020 dont l'original est annexé aux présentes a été publié conformément aux prescriptions de la Loi, de la manière suivante:

- a) En publiant une copie dudit avis sur le site internet de la Ville de Saguenay à l'adresse suivante : <https://ville.saguenay.ca/la-ville-et-vie-democratique/publications/documents-des-conseils-et-avis-publics/avis-publics> le 27 juin 2020;
- b) en publiant une copie dudit avis dans le journal «Le Quotidien», édition du 27 juin 2020.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé le présent certificat ce 27<sup>e</sup> jour du mois de juin 2020.

L'assistante-greffière de la Ville,

CAROLINE HAMEL

CH/sh

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY  
ARRONDISSEMENT DE LA BAIE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2020-\_\_\_\_\_ AYANT  
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE  
ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE  
SAGUENAY (chemin Saint-Louis) (ARS-1200)**

---

Règlement numéro VS-RU-2020-\_\_\_ passé et adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de La Baie tenue dans la salle polyvalente de la bibliothèque, le \_\_\_\_\_ 2020.

**PRÉAMBULE**

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à créer la zone 41282 à même une partie de la zone 41280;

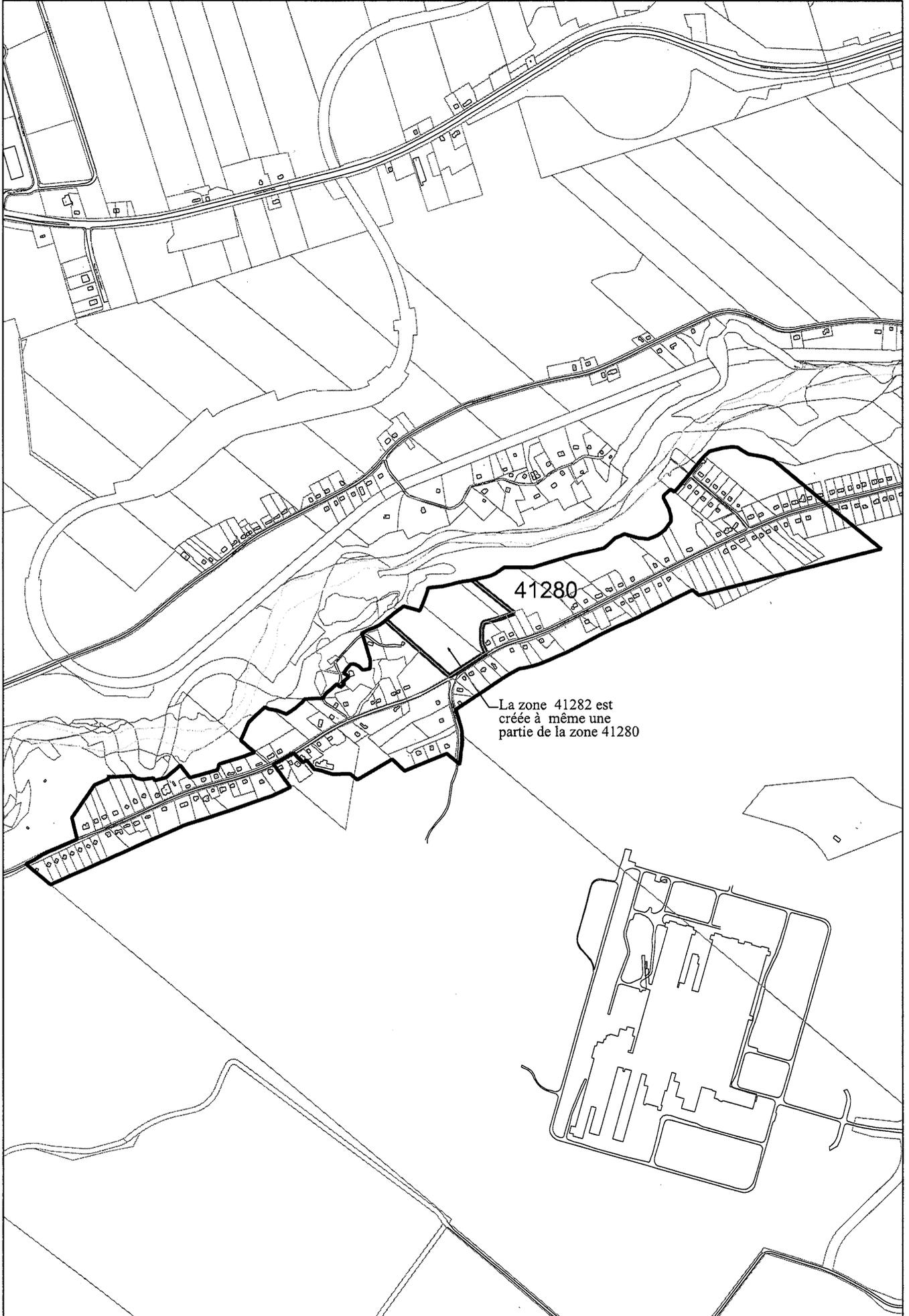
ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de La Baie, du 23 juin 2020;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1** - Le présent règlement modifie le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à :

- 1) **CRÉER** la zone 41282 à même une partie de la zone 41280, le tout tel qu'illustré sur le plan ARS-1200 annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.
- 2) **CRÉER** la grille des usages et des normes identifiée H-126-41282.
- 3) **AUTORISER** les classes d'usages, les normes de zonage, les autres règlements applicables, les articles applicables, les normes spécifiques ainsi que les dispositions particulières tels que prescrits à la grille des usages et des normes identifiée H-126-41282 et faisant partie intégrante du présent règlement.





6.

**AIDE AUX ORGANISMES**  
**ARRONDISSEMENT DE LA BAIE**  
**Séance ordinaire du 28 juillet 2020**

No de demande	Entité externe	Description	Montant octroyé	Montant ventilé	Ventilation complète
002281	Regard sur le court métrage	Dons - Financement pour frais encourus à La Baie - COVID-19	460,00\$	460,00\$	1130003.000.29700

EXTRAIT du procès-verbal de la séance extraordinaire  
du comité exécutif de la Ville de Saguenay tenue par  
téléconférence, le 18 juin 2020 - Un quorum présent.

---

**3.5 COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, IMMEUBLES, GÉNIE ET  
ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 28 MAI  
2020**

**3.5.4 DOSSIERS CIRCULATION, SÉCURITÉ ET SIGNALISATION -  
TRAVERSES PIÉTONNIÈRES ARRONDISSEMENT DE LA BAIE  
(VS-CTPIGEM-2020-09-C)**

VS-CE-2020-426

CONSIDÉRANT que l'analyse de plusieurs dossiers ou demandes en  
circulation/sécurité/signalisation constituent un acte d'ingénierie;

CONDISÉRANT que ces demandes sont traitées et analysées par l'ingénieur municipal du  
Service du génie;

CONSIDÉRANT que pour chaque type de demande, un canevas d'analyse a été produit, et  
présenté et accepté par la commission;

CONSIDÉRANT qu'un tableau résumé des analyses et recommandations est présenté pour  
approbation à chacune des séances de la commission;

CONSIDÉRANT que les rapports complets pour chacune des demandes sont disponibles pour  
consultation au Service du génie.

À CES CAUSES, il est résolu :

QU'il soit recommandé au conseil d'arrondissement de La Baie de retirer ou de déplacer les  
traverses piétonnières qui sont non conformes sur le réseau routier selon le tableau annexé. Le marquage  
en 2020 ne sera pas refait et les panneaux devront être enlevés.

Adoptée à l'unanimité.

---

Je certifie sous mon serment d'office que l'extrait ci-haut est une vraie copie d'une résolution  
adoptée par le comité exécutif de la Ville de Saguenay à la séance extraordinaire du 18 juin 2020.

DONNÉ À SAGUENAY, P.Q., ce ° jour du mois de 2020.

La greffière,

CD/sg

CAROLINE DION

EXTRAIT du procès-verbal de la séance  
extraordinaire du comité exécutif de la Ville de  
Saguenay tenue par téléconférence, le 18 juin 2020  
- Un quorum présent.

---

**3.5 COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, IMMEUBLES, GÉNIE ET  
ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 28  
MAI 2020**

**3.5.5 DISTRIBUTION DES SURPLUS DE FLEURS  
(VS-CTPIGEM-2020-10)**

VS-CE-2020-427

CONSIDÉRANT la situation exceptionnelle du COVID-19 qui fait en sorte que la direction générale a pris la décision de ne pas embaucher d'étudiants pour la saison estivale 2020 ;

CONSIDÉRANT que la commande fleurs est faite à l'automne pour la saison suivante et qu'il y aura un surplus de 45 % (± 29 000 fleurs) qui ne pourront être plantées ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QU'il soit recommandé aux arrondissements de Chicoutimi, Jonquière et La Baie de sélectionner à qui donner le surplus de fleurs. Madame la Mairesse demande que les arrondissements prennent en compte les associations des centres-villes.

Adoptée à l'unanimité.

---

Je certifie sous mon serment d'office que l'extrait ci-haut est une vraie copie d'une résolution adoptée par le comité exécutif de la Ville de Saguenay à la séance extraordinaire du 18 juin 2020.

DONNÉ À SAGUENAY, P.Q., ce ° jour du mois de 2020.

La greffière,

CD/sg

CAROLINE DION

**APPROBATION**

Date exécutif : \_\_\_\_\_

Approuvé par : \_\_\_\_\_

**SOMMAIRE DE DOSSIER**

**OBJET : ARRONDISSEMENT DE LA BAIE – TRANSFERT BUDGETAIRE - BUDGET D'AIDE AUX ORGANISMES 2020**

**RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :**Conseil municipal Comité exécutif 

Conseil d'arrondissement :

Chicoutimi Jonquière La Baie **1. NATURE DE LA DEMANDE :**

Le conseil d'arrondissement désire faire transférer les fonds nécessaires au budget de l'arrondissement de La Baie pour couvrir les frais reliés à l'affichage de l'organisme à l'extérieur du Musée du Fjord.

**2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATION :**

Lors du mois de juillet, le conseil d'arrondissement de La Baie a autorisé le transfert d'une somme de 2 450 \$ dans le budget de l'arrondissement de La Baie pour couvrir les frais reliés à l'affichage de l'École de musique de La Baie à l'extérieur du Musée du Fjord. Ce montant est payable dans le budget d'aide aux organismes 2020.

**3. PROJET DE RÉSOLUTION :** (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit intégralement sur la résolution)

QUE le conseil d'arrondissement de La Baie transfère dans le budget 1130003.000.24190, une somme de 2 450 \$ pour couvrir les frais reliés à l'affichage de l'École de musique de La Baie à l'extérieur du Musée du Fjord, le tout payable dans le poste budgétaire 1130003.000.29700.

**4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES :** (Obligatoire)Non applicable Oui 

Par : \_\_\_\_\_

À quelle date : \_\_\_\_\_

**5. DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)Non applicable Oui poste budgétaire : 1130003.000.29700

(Obligatoire)

Préparé par : Stéphanie Bouchard

Approuvé par : Jean-Paul Côté

Date : 7 juillet 2020

Date : 7 juillet 2020

Directeur général adjoint

Directeur général

Date : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_



<p><b>APPROBATION</b></p> <p>Date exécutif : _____</p> <p>Approuvé par : _____</p>
------------------------------------------------------------------------------------

**SOMMAIRE DE DOSSIER**

<p><b>OBJET : DÉCRET DES TRAVAUX PRÉ-AUTORISÉS – ATEE</b></p> <p><b>RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :</b></p> <p>Conseil municipal <input type="checkbox"/>                      Comité exécutif <input type="checkbox"/></p> <p>Conseil d'arrondissement :      Chicoutimi <input type="checkbox"/>              Jonquière <input type="checkbox"/>              La Baie <input checked="" type="checkbox"/></p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**1. NATURE DE LA DEMANDE :**

Réserver les montants nécessaires pour le Service des travaux publics et le Service des immeubles pour la réalisation de travaux correctifs.

**2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATION :**

Lors des séances de travail du conseil d'arrondissement de La Baie qui se sont tenues pendant le mois de juillet, il a autorisé les travaux réalisés dans les districts #13, #14 et #15 de l'arrondissement de La Baie au cours de l'été 2020. Ces projets ont été préparés conjointement par les conseillers de l'arrondissement de La Baie et par le Service des travaux publics et le Service des immeubles de l'arrondissement de La Baie, pour un montant total de 41 075 \$, le tout payable à même le budget d'immobilisation des conseillers concernés.

**3. PROJET DE RÉSOLUTION :** (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit intégralement sur la résolution)

QUE LE conseil d'arrondissement de La Baie autorise les travaux réalisés dans les districts #13, #14 et #15 de l'arrondissement de La Baie au cours de l'été 2020 par le Service des travaux publics et le Service des immeubles de l'arrondissement de La Baie, tels que décrits ci-après, le tout payable à même le budget d'immobilisation du conseiller concerné :

No district	Conseiller	Travaux demandés	Total
15	Martin Harvey	ATEE-LB-2020-18 - Installation - Affiches (2) "stationnement interdit" - Face au 442, 6e Rue	500 \$
15	Martin Harvey	ATEE-LB-2020-19 - Trottoir à refaire (9 m. X 3 m.) - Face au 3671, boulevard de la Grande-Baie Sud	5 400 \$
13	Raynald Simard	ATEE-LB-2020-20 - Réfection chaussée (2,4 m. X 3 m.) - Face au 851, 3e Rue	720 \$
14	Éric Simard	ATEE-LB-2020-21 - Bordure à refaire (11 m.) - Face au 1336, rue Saint-Stanislas	2 640 \$
14	Éric Simard	ATEE-LB-2020-22 - Trottoir à refaire (7 m.) - Face au 262-264, rue Onésime-Côté	2 590 \$
14	Éric Simard	ATEE-LB-2020-23 - Trottoir à refaire (19,5 m.) - Intersection de la rue Bagot et du boulevard de la Grande-Baie Nord	7 215 \$
14	Éric Simard	ATEE-LB-2020-24 - Bordure à refaire (8 m.) - Face au 752, rue Cimon	1 920 \$
15	Martin Harvey	ATEE-LB-2020-25 - Trottoir à refaire (12 m.) – Face au 1262, rue Saint-André	4 625 \$
15	Martin Harvey	ATEE-LB-2020-26 - Bordure à refaire (7 m.) – Face au 3072, rue Wilfrid-Simard	1 680 \$
15	Martin Harvey	ATEE-LB-2020-27 - Installation – Lampadaires (2) – Rues Toulouse et Bordeaux sur poteaux existants	2 105 \$
15	Martin Harvey	ATEE-LB-2020-28 – Bordure (37 m.) et pavage (1X30 m.) à refaire – Face au 3102, rue Méridé-Minier	8 200 \$



## PROJET DE RÉSOLUTION

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de La Baie tenue au Pavillon des croisières, le 28 juillet 2020. Un quorum présent.

---

### **CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE LA BAIE – MODIFICATION**

QUE le conseil d'arrondissement de La Baie modifie le lieu de la séance du conseil d'arrondissement du 25 août 2020 qui devait avoir lieu à la salle polyvalente de la bibliothèque de l'arrondissement de La Baie, 1911, 6<sup>e</sup> Avenue, La Baie et fixe plutôt l'endroit de cette séance au Pavillon des croisières située au 900, rue Mars à La Baie, à l'heure déjà prévue soit 16h.

ET QUE la greffière donne avis public de ce changement conformément à la loi.